Plan blanc COVID19

Groupe Hospitalier Universitaire APHP. Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor

Hôpitaux Albert-Chenevier • Georges-Clemenceau • Dupuytren • Emile-Roux • Henri-Mondor

Version du 13 avril 2020

Consignes générales	Ne pas s'embrasser ni se serrer les mains Se désinfecter très régulièrement les mains avec un produit hydro-alcoolique / se laver les mains avec de l'eau et du savon. Aérer régulièrement les locaux communs (notamment bureaux des internes, salles de détente...) 10 minutes par heure. Masques chirurgicaux systématiques pour tous les soignants ou personnels travaillant au contact des patients / dans les services Masques chirurgicaux par jour distribuables par les cadres ou à demander au magasin ou ADG en cas d'urgence (voir plus bas) Les surblouses ne doivent pas être utilisées en dehors des services **Respecter la distance de sécurite de plus d'un mètre même à l'extérieur (fumeurs)**
Prise en charge des suspicions intra hospitalières de covid-19 ***Numéros utiles***	**Avis infectieux (diagnostiques et thérapeutiques) y compris covid 19 pour les patients hospitalisés ou au SAU =** Pour tous les sites (sauf A. Chenevier) U2TI : Interne : 36964, Dr Lepeule : 36068, Dr La Martire : 36696, Dr Wemmert : 36764, Dr Vindrios : 16420, Dr Melica : 12526 Pour le suite d'Albert-Chenevier : service de saté au travail au 13 104 **Avis pour dépistage du personnel =** Dr Huriez **36187** **Demande d'hospitalisation dans le secteur Covid du 14ème étage de Mondor =** DECT 37212 **Réanimateur COVID =** DECT 37216 **Radiologue Sénior dédié au Scanner COVID =** 36462 **Garde d'intérieur de nuit secteur Covid =** Senior DECT 37220 et Interne DECT 36 053 (dermatologie) **Magasin hotelier =** 15153, **Reponsable du magasin =** 14498, **Adjoint =** 12771
SITE COVID	Un site COVID pour le GHU APHP. Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor regroupant les informations essentielles pour les soignants médicaux et paramédicaux des 5 sites du GHU APHP. Mondor a été élaboré. Il est accessible à partir de l'intranet de l'hôpital (ou sur vos sessions ouvertes à distance « mes-applications.aphp.fr ») - A partir du lien suivant https://espace-huhm.aphp.fr/covid/SitePages/Home.aspx - Ou par le raccourci installé sur les PC et sur la page d'accueil de l'intranet de l'hôpital
PRISE EN CHARGE ***Plusieurs procédures détaillées sur les conditions de prise en charge sont disponibles sur la Gestion Electronique Documentaire (GED) accessible depuis l'intranet ou sur le site COVID***	
Décès d'un patient COVID positif	**Consulter la procédure + Prévenir les admissions (SIVIC)** Tenue du personnel = masque chirurgical (masque FFP2 uniquement au moment de l'extubation), casaque, charlotte, lunettes, gants avec un tablier plastique par-dessus la casaque (soin mouillant). Aucune toilette mortuaire ni aucun acte de thanatopraxie ne doivent être pratiqués. **Prévenir rapidement la famille qui n'a que 2h pour se recueillir au sein de l'unité de soins en respectant les précautions d'hygiène appropriées**
Gestion des déchets COVID19	Les déchets COVID19 doivent être traités comme des **déchets d'activité de soins à risque infectieux**
Critères de dépistage	**Fièvre ET Signes fonctionnels d'une infection respiratoire (haute et/ou basse)** (Fièvre mesurée pour les soignants, Fièvre ou sensation de fièvre pour un patient n'ayant pas accès à un thermomètre) **ET** 1 des items suivants (Comorbidités, plus de 70 ans ou **Personnels soignants du GHU**)
Dons **(et offres commerciales)**	Merci d'orienter tous les donateurs au centre de recueil des dons d'ACHAT à l'adresse suivante **dons.covid-19@aphp.fr** Pour toute offre commerciale = ventes.covid-19@aphp.fr
Droit de retrait	Toutes les mesures nécessaires de protection recommandées par l'EOH sont prises **Il est dans la nature même des missions de l'hôpital de prendre en charge des patients COVID19 positifs.** La continuité du service public et les conséquences pour les usagers et les collègues (un droit de retrait ne doit pas engendrer un danger grave et imminent pour autrui) sont des éléments suffisant pour s'opposer au droit de retrait.
Masques	Principes de distribution vis-à-vis des soignants et des services en contact avec les patients 1) Recueil de besoins par service en masques chirurgicaux le matin. Le besoin est à établir par service, pour 48 heures de consommation maximum, en comptant 2 à 3 masques/ jour et par agent (3 masques = 10h/12h ou en cas de nécessité d'un changement supplémentaire dans la journée) 2) La distribution se fait au guichet du magasin hôtelier du site 3) Stockage sécurisé obligatoire des boites de masques dans le bureau fermé à clef du cadre *Les besoins en masques pour le weekend sont anticipés par la cadre de service. En cas de nécessité, le cadre de permanence peut être contact.* *Chaque magasin hotelier dispose d'un stock de secours qui peut être utilisé à la demande du cadre de permanence/ADG*
Médias/Journalistes	Afin d'être en cohérence avec les consignes de limitations des déplacements, toute venue de journalistes dans les hôpitaux est dorénavant interdite (sauf autorisation préalable du siège de l'APHP)
Recyclage/récupération flacons-pompe vides de solutions hydro-alcoolique *uniquement sur le site Henri-Mondor*	**Circuit mis en place pour pouvoir récupérer les flacons-pompes vides adaptés aux besoins** (Aniosgel®, Anios® savon doux et flacons préparés par la pharmacie) sur le site H-Mondor : 1. Désinfecter l'extérieur du flacon vide avec un chiffon imprégné de solution détergente désinfectante de surface type SURFA'SAFE PREMIUM 2. Mettre le flacon vide dans le sac de recueil transparent fourni par la pharmacie à la livraison de votre commande 3. Renouveler l'opération pour tous les flacons-pompes vides disponibles puis refermer le sac avec le lien fourni 4. Effectuer un double emballage avec un second sac de recueil transparent et le refermer 5. Acheminer le sac vers la stérilisation (entresol 2)
Soutien psychologique patients et famille	Un dispositif de soutien et d'accompagnement des proches de patients COVID-19 est mis en place par la psychiatrie de liaison de l'hôpital Henri Mondor et un groupe de psychologues du GHU, dont voici le fonctionnement : 1. L'identification de la demande est faite par les soignants des services prenant en charge des patients COVID-19 2. La demande est faite par le soignant soit en appelant le 36843 soit en communiquant aux proches le mail suivant covid19.soutien-patient-famille.hmn@aphp.fr Le Numéro vert 0800 130 000 (H24 7/7j) peut être communiqué dans tous les cas.
Surblouses	Voir le sharepoint COVID et/ou la GED qui détaillent les recommandations d'utilisation et les produits alternatifs à la surblouse
Visiteurs	**Interdiction générale des visites** Dérogation possible pour situation exceptionnelle sur décision du chef de service/directeur
Volontariat	Numéro vert Hotline APHP pour permettre aux renforts intéressés de se signaler **0 805 280 270** Un mail pour le GHU = **renfort.covid.hmn@aphp.fr**
CONDITIONS DE TRAVAIL	
HOPTISOINS - application	Pour faciliter la vie quotidienne des professionnels mobilisés dans cette période de gestion de crise COVID-19, une plateforme de services HOPTISOINS a été lancée. Vous y retrouvez un certain nombre d'offres, qui s'enrichiront dans les jours à venir : hébergement, transport, garde d'enfants, alimentation, livraison de courses, accès à des caisses prioritaires, services à domicile... **Tous les professionnels de l'AP-HP peuvent accéder à ces prestations via :** **• une plateforme web : http://www.hoptisoins.aphp.fr (pensez à vous inscrire)** **• une ligne téléphonique dédiée, ouverte du lundi au vendredi 9h-18h: 01 84 80 71 74**
Eviction professionnelle **suite à un contact étroit (+ de 15 minutes) ou direct avec une personne COVID+ (et sans respect des mesures de précaution)**	Les professionnels sujets contacts asymptomatiques peuvent poursuivre leur activité. Dans ce cas, ceux-ci doivent se signaler auprès de leur hiérarchie, porter un masque chirurgical en permanence (pendant 14j jours) en le changeant régulièrement et s'auto-surveiller. En cas de symptômes, l'éviction professionnelle doit être immédiate (prévenir la DRH/DAM mais procéder à l'éviction sans attendre). Contact direct = contact avec un cas confirmé symptomatique, en face à face, à moins d'1 mètre, au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion de plus de 15 minutes en l'absence du port du masque chirurgical par le soignant **En cas d'éviction**, lorsque le personnel de santé n'appartient pas à la liste des personnes à risque de développer une forme grave d'infections à SARS-CoV-2 telle que défini par le HCSP, et aura présenté une forme simple, une pneumonie de gravité légère à modérée pour laquelle la prise en charge sera restée ambulatoire avec confinement au domicile, **l'arrêt du confinement se fera au plus tôt au 8ème jour** à partir du début des symptômes et avec d'autres conditions. Il conviendra à l'agent de **contacter avant son retour le service de santé au travail** **Les personnels déclarés positifs pour COVID-19 sont en situation d'éviction professionnelle (code RE) ou, sur prescription médicale, d'arrêt de travail pour maladie ordinaire ; dans les deux cas, il n'est pas appliqué de jour de carence.**
Crèches et centres de loisirs	Les enfants de moins de 4 ans dont les crèches sont fermées peuvent être accueillis soit dans les crèches hospitalières de l'APHP (**gratuitement**) soit dans une des crèches de la Ville de Paris (**gratuite également**), spécifiquement dédiées à l'accueil des enfants des personnels hospitaliers. Pour toute question ou difficulté sur ces modes de garde **garde-enfants@aphp.fr** et l'application HOPITSOINS
Déplacements et Hôtellerie	**Remboursement ou/et prise en charge possible pour tous les agents et les étudiants du GHU Henri Mondor** qui doivent se rendre à l'hôpital pendant la période de limitations des déplacements actuels liées à l'épidémie de Covid-19 : 1) remboursements des frais kilométriques (frais d'essence) pour les utilisateurs de véhicules personnels et pour les trajets Domicile - Hôpital (allers-retours). 2) pour la prise en charge des frais de taxis domicile-hôpital : à compter du samedi 28 mars, il convient de se connecter à la plateforme HOPTISOINS. Les frais antérieurs sont à adresser à la régie ; 3) pour la prise en charge des frais d'hôtel : là encore, à compter du samedi 28 mars, il convient de se connecter à la plate HOPTISOINS (offre « Sélectour »). Il existe aussi une possibilité de recourir à une offre AIRBNB. Dans ces cas précis, nous vous remercions de contacter, en amont, pour valider cette prise en charge : - pour le personnel non médical : la DRH (usman.mohammad-ext@aphp.fr) ; - pour le personnel médical : la direction des affaires médicales (cecile.maurice@aphp.fr)
Ecoles et collèges	L'ensemble des écoles et des collèges sont censés être ouverts pour accueillir les enfants du personnel hospitalier A terme, et en fonction des fréquentations, il est possible que l'Éducation Nationale organise des regroupements sur certaines écoles et collèges. Pour toute question ou difficulté sur ces modes de garde **garde-enfants@aphp.fr**
Garde d'enfants à domicile	Yoopies : étudiants (écoles d'infirmières, éducateurs spécialisés, aides-soignants, professionnels de la petite enfance et retraités du personnel soignant) **ap-hp.yoopies.fr** **Code pour la première connexion : APHPY20** Support clients : 01 76 35 01 07 ou par mail contact@ap-hp.yoopies.fr
Massage - Kiné	Monsieur VEYRAT Masseur Kinésithérapeute propose des séances de 30 minutes qui se dérouleront dans la salle d'écho-doppler située au 11ème étage (ascenseur bleu) d'Henri Mondor. Les personnes intéressées devront s'inscrire par mail, la veille avant 16h00, à : contact.hmn@aphp.fr
Comment accéder à un parking	Possibilité d'accéder gratuitement au **parking de la Faculté de médecine** sis au 8 rue du Général Sarrail 94000 CRÉTEIL et au **parking SILO de l'hôpital Henri-Mondor** (prendre un ticket de le faire tamponner dans le service pour que la barrière soit ouverte en sortie)
Soutien psychologique pour le personnel	**Pour les personnels du GHU**, un **dispositif local est mis en place à compter du 19 mars**, coordonné par le Pr A.PELISSOLO avec les ressources en psychologues du DMU IMPACT et du CHIC (Pr J.M.BALEYTE). Le numéro d'appel est le **01 49 81 32 78** du lundi au vendredi de 9H30 à 17H. Pour tous les personnels de l'AP-HP, une plateforme téléphonique est également opérationnelle - Ecoute soignant COVID19 **01 40 25 67 11 ou 13 ou 19** **7J sur 7/ 24h sur 24** **Des offres de soutien plus rapprochés ont également été mis en place sur chaque site par les psychologues**
Restaurant du personnel et Caféteria Relais H	**Fermeture de l'espace assis - Gratuité des repas** (8 points maximum par jour par agent) Solution de vente à emporter (en amenant son contenant) en respectant 1 distance d'1 mètre entre chaque convive Interdiction de la tenue professionnelle dans les espaces du restaurant. Repas à consommer dans un environnement permettant d'éviter la promiscuité et pouvant être aéré. Pour le Relais H = Fermeture de la partie brasserie sur le site de Mondor exclusivement File d'attente espacée et longiligne pour la vente à emporter Fermeture des autres Relais H sur les autres sites
Réunions, formations, congrès	**20 personnes maximum** dans une salle suffisamment grande pour éviter la promiscuité (< 1 m). Dans le cas contraire et si la durée prévisible est > 15 min: port du masque de soins. **Si présence de soignants: port du masque quelle que soit la durée de la réunion** Limiter la durée des réunions. Aération de la pièce pendant et après la réunion **Reports de tous** les groupes de travail, congrès, formations, journées professionnelles **non essentiels**
Télétravail	**Possibilités de télétravailler (à étudier avec sa hiérarchie) mais incompatibilité (liée à la continuité des soins) pour l'ensemble des agents assurant des fonctions en rapport direct avec l'accueil des patients**
Temps de travail	1) Pendant cette période, et notamment au mois d'avril, les contraintes de continuité de service liées à la mise en œuvre du plan blanc conduiront à annuler et reporter l'essentiel des jours de congés annuels et RT initialement programmés. Pour autant, lorsque les nécessités de service le permettent, des agents pourront bénéficier de jours de congés annuels/RT, s'ils le souhaitent. 2) **Les congés annuels et RT annulés en raison de l'épidémie seront reportables de droit**, qu'ils aient été annulés à la demande de l'agent ou de l'encadrement, pour l'ensemble de la période courant du 15 mars au 15 mai. 3) En tout état de cause, **aucun droit à congé ne sera perdu**, et quelle que soit la période, la prise de jours de congés ne pourra pas être imposée. 4) Au cours du mois d'avril, des modifications ponctuelles d'organisation du travail pourront être mises en œuvre dans les services de soins qui le nécessitent, notamment par un **recours étendu aux heures supplémentaire**s, sous réserve du volontariat.